

32 AGUILLON
SASU au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 848 445 250,
dont le siège social est situé : 32 BOULEVARD D'AGUILLON 06600 ANTIBES

TEXTE DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 282 200,09 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 235 084,68 euros et que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 356 816,93 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 50 000,00 euros, soit 100,00 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 50 000,00 euros sur le résultat de l'exercice.

L'associée unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
SAS BYCA	500	50 000,00 €	Régime mère-fille
TOTAL	500	50 000,00 €	

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 232 200,09 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 589 017,02 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-2 :

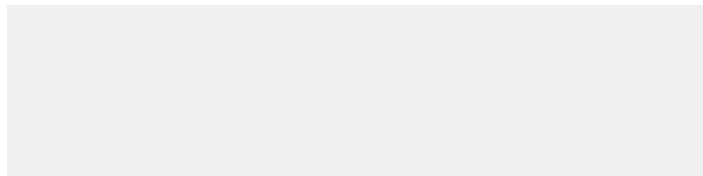
- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 165 000,49 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 330,00 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Yann ELBAZ



Certifié conforme

Signé par Yann ELBAZ
Le 31 oct. 2025

Signed with
Universign



32 AGUILLON

Plaquette
Mission de présentation
31/12/2024

Désignation de l'entreprise : SASU 32 AGUILLON		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise 32 BOULEVARD D AGUILLON 06600 ANTIBES		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 8 4 8 4 4 5 2 5 0 0 0 0 1 4			Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 31/12/2024				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	7720	AC	7720	
		CX		CQ		
		AF		AG		
		AH	864380	AI		864380
		AJ		AK		
		AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN		AO		
		AP	102337	AQ	49972	52364
		AR	95609	AS	60518	35090
		AT	608623	AU	116896	491727
		AV		AW		
		AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS		CT		
		CU		CV		
		BB		BC		
BD			BE			
BF			BG			
	BH	2894	BI		2894	
TOTAL (ID)		BJ	1681564	BK	235108	1446456
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	405	BM		405
		BN		BO		
		BP		BQ		
		BR		BS		
		BT	14673	BU		14673
	CRÉANCES	BV		BW		
		BX	9108	BY		9108
		BZ	558527	CA		558527
		CB		CC		
	DIVERS	CD		CE		
CF		1007	CG		1007	
Comptes de régularisation	CH	3175	CI		3175	
	TOTAL (IID)		CJ	586898	CK	586898
	(IV)	CW				
	(V)	CM				
	(VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2268462	1A	235108	2033354
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		SASU 32 AGUILLON		Néant ☐ *	
				Exercice N 31122024	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :50000...)	DA			5000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,)	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK	DC			
	Réserve légale (3)	DD			500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ	DG			235084
	Report à nouveau	DH			356816
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			282200
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			989059
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			65639
	Dettes fiscales et sociales	DY			85554
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			13500
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC			1153752
	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			2033354
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			374379
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			17889



Bonaud Audit Comptabilité Conseil
Société d'Expertise-Comptable & d'Audit

ip.gen.nom_complet.\$0

Annexe aux comptes de l'exercice clos-le -

31 12 2024

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Évènements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.